

**Information for all captains
of pleasure craft**

The attention of boaters sailing in Monegasque waters is called on the following rules:

1. Special measures within the framework of the GP:

- Sticker issued by the Société d'Exploitation des ports de Monaco (SEPM) to disembark in ports Hercule and Fontvieille.

2. Restricted areas

- Larvotto reserve : completely forbidden for all navigation and anchoring
- Prohibited areas for anchoring or navigation: as they appear on nautical charts.

3. The zones of professional fishing

- Stay well away from all signals buoys or tenders
- Any damage that may occur to fishing material during navigation: you must alert the DAM

4. Waste management for ships at anchorage: strict interdiction to put waste on the sea

- Waste should only be deposited at the port of Fontvieille. A dump truck will be put at the disposal of the boats in harbor to come and deposit their household on Saturday and Sunday, on the technical area of the DAM in Fontvieille, free of charge (between 7:00 am and 7:00 pm).
- To collect household waste, black water, gray water and bilge water, contact the society:
 - **Eco Tank:** +33.6.85.50.18.35. or +33.6.95.28.74.99
 - **Blue Marine:** +33.6.25.00.64.65

5. Speed limit in monegasque waters:

- 3 knots inside ports and channels
- 5 knots inside 300 m

6. Helicopter flights are prohibited from Port Hercule and the port of Fontvieille :

- Helicopter flights are prohibited from Port Hercule and the port of Fontvieille,
- Flights departing from or destined for ships in the Bay of Monaco must be made within the hours of activation of the Monegasque airspace (between 7:00 am and 9:30 pm) with obligation of radio contact on the frequency 124,000 MHz Any flight is prohibited outside these hours.
- Helicopters landing on vessels positioned more than 2 nautical miles off the coast of the Principality of Monaco shall not be subject to the aforementioned point, insofar as the flight takes place in French airspace

7. Drone Flights:

- The use of flying machines, such as drones, is prohibited throughout the Principality airspace, unless prior authorization has been obtained from the Minister of State. Any person wishing to carry out a drone flight must obtain this authorisation before any operation.

**Information à l'attention des capitaines
de navires de plaisance**

L'attention des plaisanciers naviguant dans les eaux monégasques est appelée sur les règles suivantes :

1. Mesures particulières dans le cadre du GP:

- Macaron délivré par la Société d'Exploitation des ports de Monaco (SEPM) pour débarquer dans les ports Hercule et de Fontvieille.

2. Les zones réglementées

- Réserve du Larvotto : interdiction totale (navigation et mouillage).
- Les zones d'interdiction au mouillage ou à la navigation : telles qu'elles apparaissent sur les cartes marines.

3. Les zones de pêche professionnelle

- Rester éloigné des marques de signalisation
- Dans l'éventualité de dommages aux instruments de pêche : les signaler auprès de la DAM

4. La gestion des déchets pour les navires au mouillage : aucun déchet ne doit être rejeté à la mer

- Les déchets ménagers devront être uniquement déposés au port de Fontvieille à la zone technique de la DAM. Un camion benne sera mis à la disposition des bateaux en rade pour venir y déposer leurs déchets ménagers de 7h00 à 19h00, et ce, gratuitement.
- Pour la collecte des déchets ménagers, pour la récupération des eaux noires, eaux grises et eaux de cale, contacter les sociétés :
 - **Eco Tank** au 06.85.50.18.35 ou au 06.95.28.74.99.
 - **Blue Marine** au 06.25.00.64.65

5. Limitation de vitesse dans les eaux monégasques :

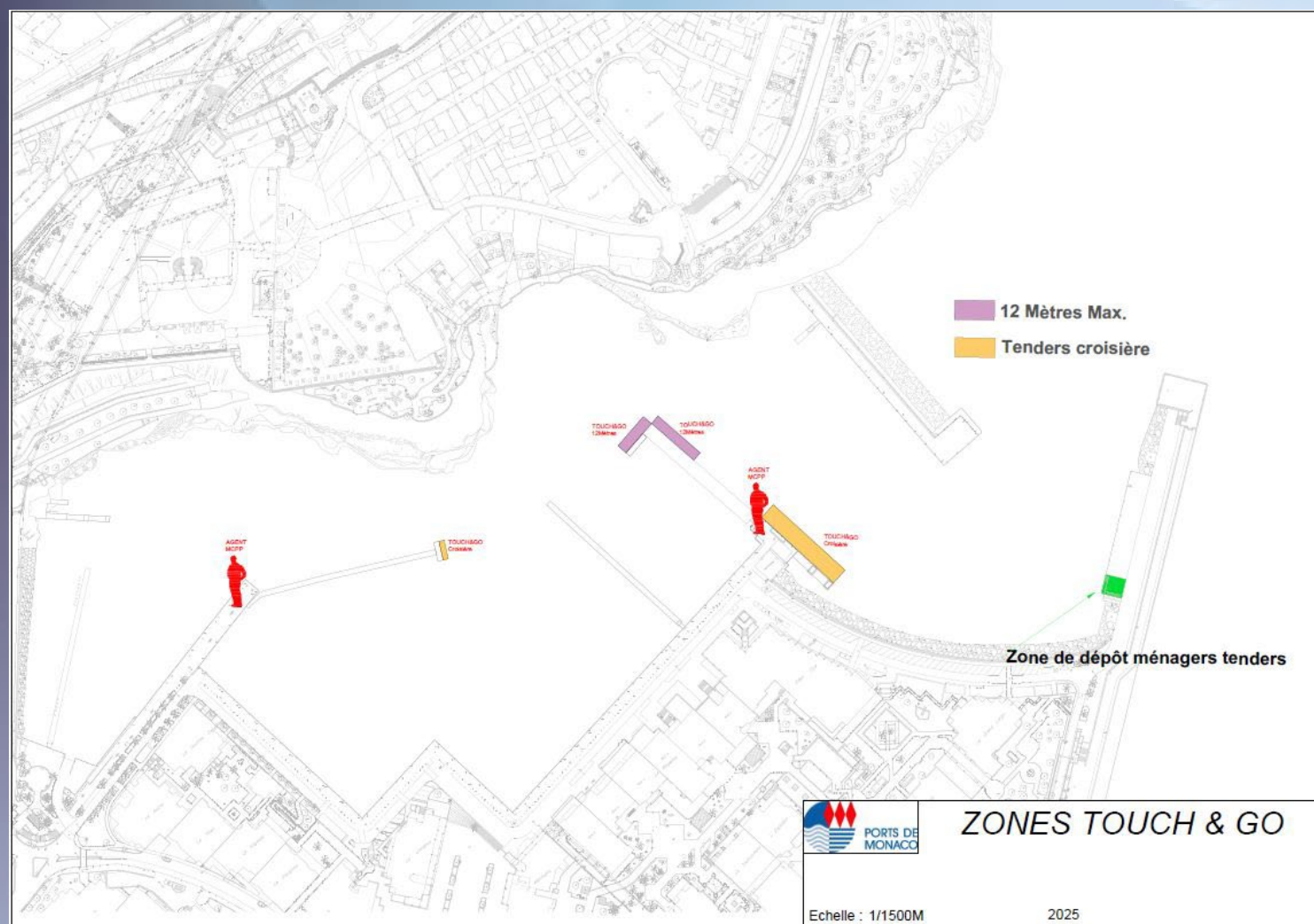
- 3 nœuds dans les ports et les chenaux d'accès
- 5 nœuds dans les 300 mètres

6. Vols d'hélicoptères :

- Les vols d'hélicoptères sont interdits depuis le Port Hercule et le port de Fontvieille,
- Les vols au départ ou à destination de navires en baie de Monaco doivent être effectués dans les heures d'activation de l'espace aérien monégasque (entre 7h00 et 21h30) avec obligation de contact radio sur la fréquence 124.000 Mhz. Tout vol est interdit en dehors de ces heures.
- Les hélicoptères atterrissant sur des navires positionnés à plus de 2 milles nautiques des côtes de la Principauté de Monaco ne sont pas soumis au point ci-dessus, dans la mesure où le vol s'effectue dans l'espace aérien français.

7. Vols de drones :

- L'utilisation d'engins volants, tels que les drones, est interdite sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté, sauf autorisation préalable du Ministre d'Etat. Toute personne souhaitant effectuer un vol de drone doit obtenir cette autorisation avant toute opération.



Monaco, le 05 mai 2025

Décision

d'activation de zones de mouillage interdites

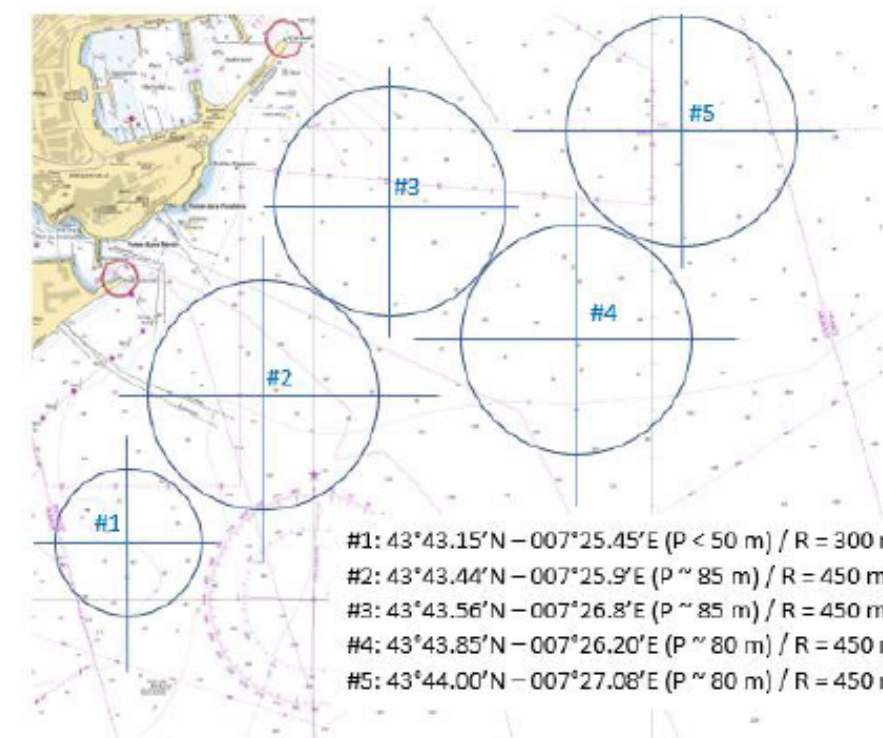
Le Directeur des Affaires Maritimes

Vu le Code de la mer ;

Vu les pouvoirs conférés au Directeur des Affaires Maritimes par ledit Code ;

Décide

Pour la durée du GP F1 de Monaco, le week-end du 24 - 25 mai 2025, l'interdiction est faite à tout navire ou embarcation de mouiller ou de demeurer en position statique dans le rayon spécifié autour des positions suivantes, réservées aux paquebots :



Armelle ROUDAUT-LAFON





Copies : DPMA, SEPM

20 quai l'Hirondelle
98000 MONACO
Tél : (+377) 98 98 22 80
marine@gouv.mc - www.gouv.mc

Une Direction du Gouvernement Princier